

L'ARBRE A TRÉGUEUX

CRITÈRES
D'INTERVENTION EN
MATIÈRE D'ÉLAGAGE

*“Quand un arbre tombe, on l'entend ; quand la
forêt pousse, pas un bruit.”*

proverbe africain

LE RÔLE DE L'ARBRE EN MILIEU URBAIN

Plus qu'un simple tronc contre lequel s'adosser ou un feuillage sous lequel s'abriter, l'arbre recèle bien des fonctions essentielles à l'équilibre urbain ou semi-urbain comme à Trégueux. Nous, citoyens, en retirons les précieux bénéfices au quotidien.

Des vertus écologiques et sanitaires

- **Les arbres régulent la température de l'air**

Grâce au phénomène d'évapotranspiration, les arbres émettent de la vapeur d'eau dans l'atmosphère. Ils modifient le degré d'humidité et rafraîchissent l'air. Leur feuillage absorbe puis réfléchit une partie des radiations solaires avant qu'elles n'atteignent le sol et ne se transforment en chaleur. Les arbres permettent ainsi l'atténuation des pics de chaleur, dont la fréquence devrait fortement s'accroître en ville avec les effets du réchauffement climatique. Ils diminuent par ailleurs l'intensité des couloirs de vent.

✓ Une futaie de hêtres d'un hectare absorbe et rejette dans l'atmosphère plusieurs tonnes d'eau par jour !

- **Les arbres purifient l'air**

La photosynthèse permet aux végétaux de libérer de l'oxygène (O₂) dans l'atmosphère et de diminuer le taux de gaz carbonique (CO₂) et autres polluants (ozone, composés organiques volatils, etc.). Les arbres filtrent les particules fines et les aérosols en suspension dans l'air.

✓ En ville, un arbre mature a la capacité d'intercepter jusqu'à 20 kg de particules fines par an.

✓ Chaque année, environ 130 arbres de 30 ans sont nécessaires pour fixer les 4 500 kg de CO₂ produits par une automobile ayant parcouru 20 000 km.

✓ À lui seul, un hêtre de 100 ans haut de 25 mètres peut fixer le gaz carbonique émis par 800 appartements.

- **Les arbres diminuent les risques d'inondation et préservent la qualité de l'eau**

Un arbre intercepte une partie de l'eau de pluie dont il ralentit la descente. Son feuillage et ses racines favorisent l'infiltration et l'absorption dans le sol. Sa présence limite les risques de débordement des égouts pluviaux et d'écoulements de polluants sur des espaces pavés. Éviter la pollution des cours d'eau et des égouts pluviaux, c'est aussi économiser des coûts de traitements des eaux.

✓ Pendant le printemps et l'été, un chêne rouvre adulte absorbe 100 tonnes d'eau, soit plus de 20 fois son poids.

- **Les arbres, garants de la biodiversité**

En plus de représenter une richesse pour l'écosystème en tant que végétal, les arbres sont synonymes d'abri, de protection et de nourriture pour de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes.

✓ Certains arbres, dont les aubépines et les sorbiers, conservent leurs fruits en hiver et assurent une source de nourriture naturelle pour les oiseaux de notre ville.

Un facteur de bien-être

- **Les arbres jouent un rôle social**

La nature s'immisce dans la ville et procure de nombreux bienfaits aux citoyens. Cycles des saisons et visions bucoliques participent à la réduction du stress. Les aires boisées favorisent les liens sociaux à l'intérieur du tissu urbain. Elles facilitent les relations entre les habitants d'un même quartier et concourent à un sentiment d'appartenance communautaire.

- **En ville, les arbres renforcent la qualité du paysage**

Fleurissement urbain, ombrage sur les places et les voies piétonnes, les arbres dans la ville contribuent activement à l'amélioration de notre cadre de vie. Face aux matériaux inertes des constructions, la végétation constitue un élément architectural fort. Elle articule et définit l'espace urbain. Les plantations structurent les rues et en dessinent les perspectives. Les arbres en ville contribuent à l'identité des quartiers.

Trégueux compte plus d'un millier d'arbres d'alignement et près de 1500 arbres d'ornement

Un intérêt économique

- La présence d'arbres publics ou de parcs boisés peut contribuer à **accroître la valeur monétaire des biens immobiliers** situés à proximité.
- La concentration d'espaces verts de qualité exerce une **attraction non négligeable auprès des futurs habitants**.

Mais l'arbre est fragile, il est à préserver

- La rupture brutale d'**alimentation en eau ou en air** entraîne le dépérissement « en tête » de la ramure, parfois irréversible.
- **Les travaux de terrassement** peuvent provoquer des blessures sur les systèmes racinaires, portes d'entrée pour les différents agents pathogènes tels les champignons lignivores ou les insectes. Affaiblis, ces arbres présentent de plus amples risques de chutes et de maladies. Une fois la tranchée rebouchée, le **foyer d'infection** se développe de façon insidieuse, généralement à partir de la zone amputée, et peut remonter depuis l'appareil racinaire jusqu'au tronc.
- **La dégradation et l'altération de la solidité mécanique du bois des racines** mettent des années à se manifester. Le basculement peut alors se produire sans que personne n'ait gardé souvenir des mutilations passées.

LES CRITÈRES D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'ÉLAGAGE



Les services de la ville reçoivent régulièrement des demandes d'intervention sur les arbres. Toute demande, orale, écrite ou téléphonique parvenant au service des espaces verts fait l'objet d'un enregistrement et d'une étude dans un délai d'une dizaine de jours. Une réponse est donnée par téléphone, courriel ou courrier postal, durant ce délai d'examen.

Si le travail demandé est justifié et réalisable par l'équipe des élagueurs (ou par travaux d'entreprises), il est **inscrit au planning de l'année en cours ou de l'année suivante**, selon les disponibilités et la dangerosité de la situation. Les principales interventions se font **en hiver** (sauf les interventions liées à la sécurité).

Lorsque ces demandes émanent de plusieurs personnes d'un quartier, à propos d'un même site, le maire peut décider de provoquer une **rencontre collective** (élus/riverains/services municipaux), sur place. Cette rencontre permet de traiter les

demandes d'élagage et/ou d'abattage de façon collective et de recueillir les avis des habitants sur un ou des problèmes liés à la gestion des arbres. C'est aussi l'occasion de les informer sur le mode de gestion des arbres et des critères de choix qui guident les interventions d'élagage.

Un **planning à plus long terme (3 à 5 ans)** prend également en compte les demandes non-urgentes. Par ailleurs, le service des espaces verts programme diverses interventions liées à la gestion ordinaire des arbres urbains, sans demandes expresses de riverains.

Les demandes d'intervention sur des espaces privés

Le service des espaces verts reçoit régulièrement des demandes d'intervention sur domaine privé. **La Ville n'a pas le droit d'intervenir sur les propriétés privées.**

Par ailleurs, à chaque coup de vent, les services municipaux sont sollicités pour intervenir de façon urgente sur des arbres provenant de domaines privés et tombés sur les voies de circulation. **Ces interventions seront facturées aux propriétaires, incluant tous les frais de déplacement, de gestion de la circulation et de dégagement de la voie, selon le tarif en vigueur .**

Il est donc rappelé qu'il appartient aux propriétaires d'arbres de procéder régulièrement à l'appréciation de l'état de leurs arbres et à faire intervenir une entreprise spécialisée si nécessaire.

Les demandes d'intervention sur des espaces publics

1. Arbres d'une hauteur et d'un volume importants risquant d'atteindre en cas de chute les maisons ou les biens et personnes (fréquentation importante) et diamètre généralement supérieur à 50 cm.

La grosseur de l'arbre provoquerait des dégâts et les risques mécaniques sont présents.

- coupe rase si le danger est imminent
- consultation d'un expert en cas de doute
- planification de l'abattage à moyen terme (sous 3 à 5 ans) si le danger n'est pas immédiat



2. Arbre ne présentant pas les risques ci-dessus mais dont les branches dépassent largement chez le riverain.

- élagage d'éclaircie ou conduite en têtard,
- recépage selon l'espèce,
- voire coupe à l'aplomb des limites de propriété (sur demande écrite).

3. Châtaignier à proximité (moins de 20 m) des habitations ou des lieux fréquentés :

- recépage systématique tous les 7 à 9 ans en alternant pour obtenir un peuplement hétérogène en évitant la coupe complète sur un linéaire,
- sélection et éclaircie des brins tous les 3 à 4 ans.

4. Arbre déjà en tête de chat, têtard... :

Taille des jeunes rameaux sur les têtes de chat tous les 1 à 3 ans.

5. Gêne excessive d'ombrage dans les habitations, appréciée de l'intérieur de la propriété:

Deux cas de figure :

- au moins une des façades Sud, Est ou Ouest reçoit un ensoleillement temporaire dans le courant de la journée : pas d'intervention particulière.
- absence complète de soleil durant toute la journée sur l'ensemble des ouvertures, (cas de rideau végétal fermé à plus de 50% côté soleil); plusieurs solutions sont possibles :
 - ✓ éclaircie des houppiers lorsque cela permet d'atteindre l'objectif de 50%.
 - ✓ sélection d'arbres pour en couper si nécessaire.
 - ✓ conduite en tête de chat, têtard ou cépée selon le site et la végétation.



6. Gêne de feuilles dans la propriété des riverains :

Pas d'intervention, il s'agit d'un processus naturel qui ne peut être pris en compte dans la gestion des tailles d'arbres.

7. Gêne de salissures (feuilles, fruits, exsudats ...) :

Intervention, sur l'espace public uniquement, si les salissures peuvent présenter un risque sécuritaire (glissade...). En dehors des raisons sécuritaires : pas d'intervention.

8. Gêne de racines :

- pas de dégâts sur les infrastructures : coupe des racines (par le riverain en limite de propriété) si elles sont de faible importance.
- dégradations aux infrastructures sans possibilité de remédier au problème : abattage.

9. Gêne d'ombrage sur la végétation privée (potager...) : pas d'intervention.

10. Gêne de nature technologique : réception TV / parabole, ombrage, de panneaux solaires...
Pas d'intervention : l'évolution rapide des équipements techniques génère des modifications de l'environnement incompatibles avec la préservation à long terme du patrimoine boisé. Sauf conditions très exceptionnelles, la technique doit s'adapter au patrimoine existant et non l'inverse.

11. Gêne d'allergie aux pollens

Pas d'intervention particulière : les pollens se dispersent à très grande vitesse et couper un arbre proche ne résoudrait pas nécessairement le problème.

12. Distance de plantations par rapport aux limites de propriétés :

Le code civil prévoit une distance minimale de 2 m si l'arbre dépasse 2 m de hauteur, sauf en cas de «prescription trentenaire» (arbre âgé de plus de 30 ans).

- Si cette distance n'est pas respectée le riverain peut exiger du propriétaire la coupe de l'arbre.
- Si l'arbre est sur le domaine public (voirie, accompagnement de voirie et lieux accessibles à tous en permanence) le code civil ne s'applique pas.
- Si l'arbre est sur le domaine privé communal (terrain de sports, bâtiments communaux...) : le code civil s'applique (sauf prescription trentenaire).

Le riverain sur le terrain duquel s'avancent des branchages d'arbres voisins est libre d'accepter cet état et peut ne pas demander d'intervention. Dans ce cas de figure le propriétaire de ces arbres décide librement de l'opportunité d'intervenir.

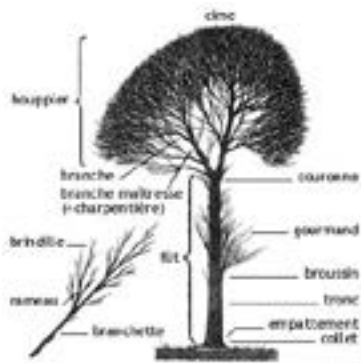


LEXIQUE DE LA GESTION DES ARBRES

- **Cépée** : arbre formé de plusieurs troncs partant de la base (châtaignier notamment)
- **Charpente** : ensemble des branches donnant la structure d'un arbre
- **Charpentière** : grosse branche de diamètre approchant celui du tronc
- **Cime = Couronne = Houppier** : ensemble des branches formant la tête de l'arbre
- **Collet** : base du tronc, au départ des racines



cépée



- **Elagage** : dans sa signification exacte il s'agit de la coupe des branches basses et de faible diamètre sur le tronc d'un arbre suite à leur dépérissement naturel par manque de lumière ; par extension : toute intervention de taille sur les branches de faible diamètre.

- **Etêtage** : coupe de la tête de l'arbre. Cette opération conduit souvent à la mort de celui-ci à cause des pourritures du bois qui s'installent sur la blessure (à noter que les produits dit « cicatrisant » ont une action très courte et quasi nulle après quelques mois. Ils n'empêchent jamais le développement des pourritures). L'etêtage ne peut se faire sans dégâts que sur des arbres jeunes dans l'objectif de les conduire par la suite en têtard (voir signification ci-dessous)

- **Flèche** : partie terminale de la tige de l'arbre
- **Fourche** : il s'agit de deux branches de grosseur équivalente formant entre elles un angle très fermé. Bien souvent l'une des deux branches finies par s'arracher par grand vent. Se rencontre fréquemment sur le hêtre.
- **Rabattage** : coupe du tronc au-dessus des branches latérales partant de la base.
- **Rapprochement** : raccourcissement d'une grosse branche d'environ 1/3 de sa longueur. Cette opération est toujours très traumatisante pour l'arbre et provoque des pourritures importantes.
- **Ravalement** : coupe d'une grosse branche au niveau du tronc. Il s'agit d'une opération encore plus traumatisante pour l'arbre que le rapprochement.
- **Recépage** : couper la tige à la base du tronc pour provoquer le développement de rejets = formation d'une « cèpe ».
Cette taille peut être régulièrement pratiquée sur châtaignier, en général tous les 7 à 10 ans. Elle l'est beaucoup moins sur les autres espèces.



têtard

- **Têtard** : arbre dont on a coupé la tige à une faible hauteur pour produire une touffe de jeunes branches, à son extrémité, que l'on coupe ensuite régulièrement tous les 1 à 3 ans.

- **Tête de chat ou tête de saule** : « boule » située au bout d'une branche et formée par la coupe régulière (annuelle) des jeunes rejets toujours au même endroit.



tête de chat



Poumons de notre planète, les arbres jouent un rôle essentiel à l'échelle de notre ville. Ils remplissent des fonctions écologiques, climatique et paysagères, primordiales à l'équilibre urbain.

Ce document présente le rôle de l'arbre en ville, les critères d'intervention en matière d'élagage, ainsi qu'un lexique des termes les plus courants relatifs à la gestion des arbres.

Ville de Trégueux

Service espaces verts - Service communication
02 96 71 27 32 - mairie@ville-tregueux.fr

Dernière actualisation : 01/06/2023